

Médecine libérale : NON AU FORFAIT

95 % des médecins libéraux sont opposés à ce mode de rémunération

Si certains programmes présidentiels ont pu proposer la rémunération des médecins au forfait comme une évolution souhaitable de l'exercice libéral, il est certain que ce mode de rémunération ne fait pas l'unanimité chez les médecins libéraux.

Dans un référendum flash lancé le 6 avril auprès des médecins libéraux franciliens, les 1300 réponses reçues en 24h sont nettes avec un NON au forfait à 95,4 %.

Parmi les raisons de ce refus de la rémunération au forfait, le Bureau de l'URPS relève :

- La perte d'indépendance dans la pratique avec une rémunération totalement subordonnée à l'assurance maladie ou aux assureurs privés ;
- La dévalorisation de la pratique médicale dans la conscience collective ;
- La volatilité de la rémunération avec des critères modifiables à tout moment sans lien réel avec la santé publique et l'activité du médecin (exemple : adhésion ou non à une CPTS) ;
- Le refus du gouvernement d'admettre que la valeur des actes médicaux en France est la plus basse d'Europe et mérite avant tout d'être revalorisée à hauteur de la pratique et de la moyenne européenne.

Il semble à présent évident que la réflexion générale doit porter sur l'attractivité du modèle économique de la médecine libérale qui se fragilise, faute d'un réalisme adapté au coût de nos pratiques. C'est un sujet prioritaire de la prochaine mandature présidentielle pour permettre un avenir aux jeunes praticiens qui sont en attente de conditions d'exercice répondant à leurs aspirations.

Nous défendons avant tout une pratique de qualité et un accès aux soins des patients qui ne souffre pas d'une médecine offerte à l'« uber-étatisation. »

À propos de l'URPS médecins libéraux Île-de-France

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente les 21 000 médecins libéraux d'Île-de-France. Constituée de 60 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, elle a pour but de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. C'est une association loi 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ».

Plus d'informations :

www.urps-med-idf.org

www.soignereniledefrance.org

Contacts presse :

Primatice Conseil :

Thomas de Climens - thomasdeclimens@primatice.com | 06 78 12 97 95

Armand Rigaudy - armandrigaudy@primatice.com | 07 88 96 41 84